



SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA DORDOGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N°05_04_2025

Objet : Véhicules de service / autorisation de remisage à domicile

Séance du mardi 08 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le huit avril, sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Syndical pour la gestion et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés s'est réuni en salle de réunion du siège du SMD3 à Coulounieix-Chamiers, sous la présidence de Pascal PROTANO, Président du SMD3.

Date d'envoi de la convocation	Mercredi 02 avril 2025	
Nombre de délégués en exercice : 33	Nombre de délégués présents : 18	Nombre de votants : 23
Nombre de pouvoirs : 5		
Secrétaire de séance	M. Thierry BOIDE	
Compétences : Obligatoire	Nombre de voix par compétences : 64	

Présents :

Pascal PROTANO, Evelyne ROUX, Bernadette SALINIER, Francis COLBAC, Hélène REYS, Marc MELOTTI, Vincent FARGEAS, Alain PEYROU, Jean Pierre COLIN, Jean Paul DUBOS, Serge ORHAND, Jean Pierre CAZES, Marjorie MOLLETON, Frédéric GAUTHIER, Jean Louis DESSALLES, Hervé COUSTILLAS, Thierry BOIDE, Jean Marcel BEAU

Absents :

Thierry CIPIERRE, Pierre JAUBERTIE, Daniel LE MAO, Jérôme PEYRAT, Gérard TEILLAC, Philippe ROUSSEAU, Michel DOBBELS, Bernard TRIFFE, Michel DONNETTE, Johann DESPORT

Pouvoirs :

Alain MARTY donne pouvoir à Pascal PROTANO
François ROUSSEL donne pouvoir à Francis COLBAC
Gé KUSTERS donne pouvoir à Marjorie MOLLETON
Vincent RIVAUD donne pouvoir à Jean Marcel BEAU
Brigitte CABIROL donne pouvoir à Thierry BOIDE

Selon les conditions fixées par une délibération annuelle, l'assemblée délibérante peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou de ses agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-18-1-1,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que le SMD3 prendra à sa charge les dépenses afférentes à l'utilisation des véhicules,

Considérant qu'un arrêté individuel définira les modalités de remisage à domicile,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la mise à disposition d'un véhicule de service dans le cadre de l'exercice de leurs missions avec remisage à domicile à :

- Le Président du SMD3
- Directrices/Directeurs Adjoints
- Les Directrices/Directeurs
- Les responsables d'antenne et de sites
- Les chargés, chefs et responsables de projets départementaux (secteur pro, schéma stratégique, patrimoine, valorisation des déchets...)
- Les agents assurant des activités d'astreinte

AUTORISE le président à prendre les arrêtés individuels en résultant.

Pour : 44 Voix	Contre : 0 Voix	Abstention : 0 Voix
----------------	-----------------	---------------------

Pour extrait conforme : Coulounieix-Chamiers le : 14 AVR 2025

Secrétaire de séance

Thierry BOIDE

Président du SMD3

Pascal PROTANO

